

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le douze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES, MM. Olivier PLANARD, Hugues ALORY, François GRANIER, Geert SCHILTMANS, Guillaume PIC, Yohan FELICIEN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Terrain pour la future école du regroupement pédagogique
- Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE
- Proposition de travaux de l'ONF
- Demande de subvention de voyage scolaire
- Organisation des festivités du 14 juillet avec la commune de Cannes et Clairan
- Etude des projets pour le pacte territorial
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 février 2018 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Terrain pour la future école du regroupement pédagogique (2018/0004) :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la communauté de communes du Pays de Sommières pour la mise à disposition d'un terrain pour la construction de locaux scolaires. Il propose une partie de la parcelle B402.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de la construction de locaux scolaires sur la commune de Montmirat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise à disposition de la communauté de communes du Pays de Sommières d'une partie de la parcelle B402.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

III. Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE (2018/0005):

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a été Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner

M. Yohan FELICIEN

en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Proposition de travaux de l'ONF (2018/0006) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'action pour 2018 proposé par l'office national des forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas réaliser les travaux proposés.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

V. Demande de subvention de voyage scolaire (2018/0007) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour répondre aux demandes de subvention déposées pour les voyages scolaires, il propose de mettre en place un système d'aide directe aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place le système d'aide directe aux familles doté des caractéristiques suivantes :

1. L'intitulé de l'aide sera : « Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires ».

2. L'aide sera apportée aux familles qui pourront justifier qu'elles résident de façon permanente sur la commune de Montmirat.

3. L'aide sera apportée pour chaque voyage effectué et pour chaque enfant d'une famille. Elle sera limitée à une par enfant et par année scolaire.

4. Le montant de l'aide sera de 25 €.

5. Le dossier conforme de demande de l'aide sera constitué des pièces suivantes :

* un justificatif de participation de la famille émis par l'établissement scolaire précisant l'intitulé du voyage ;

* un RIB ;

La mairie se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires et notamment pour la justification de la résidence permanente du demandeur.

La dépense correspondante sera prélevée à l'article 6574 du budget de la commune.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VI. Organisation des festivités du 14 juillet avec la commune de Cannes et Clairan :

Monsieur le Maire contactera la commune de Cannes et Clairan dans une éventuelle fête nationale commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. Etude des projets pour le pacte territorial :

Il faut définir la liste des projets pour la demande de subvention auprès du conseil départemental du Gard dans le cadre du pacte territorial. L'enfouissement des réseaux sur la RD6110 est privilégié suivi de l'enrobé des voies de la commune.

VIII. Questions diverses :

Le porte vélo sera installé sur le parking près de la borne incendie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.